



COMITE DU 14 OCTOBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	10	14	09

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 octobre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 16

INSTITUTION

CONVENTION D'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ENTRE LE SMEDAR ET LE SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE DE L'ENTENTE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2,
- Vu la délibération du Bureau du SMEDAR en date du 17/01/2018 autorisant la signature de la convention d'entente à conclure entre le SMEDAR et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO),
- Vu l'article 3.1 de la convention d'entente conclue entre le SMEDAR et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO),
- Vu le rapport du Président, Monsieur Stéphane BARRÉ,

Considérant que :

Par délibération en date du 17/01/2018, le Bureau syndical du SMEDAR a autorisé la signature de la convention d'entente conclue entre le SMEDAR et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) sur le fondement de l'article L. 5221-1 du CGCT ;

Cette convention de coopération permet ainsi aux deux syndicats, en fonction de leurs besoins respectifs, de faire traiter une partie de leurs déchets par l'une ou l'autre des deux structures, dans les conditions définies par les conventions d'applications ultérieures ;

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3.1 de la convention d'entente, « *L'entente est administrée par une conférence composée de trois représentants par Syndicat, désignés par leur organe délibérant respectif pour la durée de leur mandat électif. Chaque partie désignera parmi ses 3 membres celui qui aura vocation à assurer la présidence de la conférence¹* » ;

¹ La présidence de la conférence se fait par alternance chaque année (2021 : présidence SMEDAR).

Cette conférence aura à débattre de toutes les questions relatives à l'objet de la convention d'entente et notamment la validation des éléments constitutifs des futures conventions d'application (nature des déchets, tonnages, période de traitement, conditions tarifaires, etc...);

La conférence d'entente a également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du SMEDAR ;

Ayant reçu les candidatures de :

- Madame Marie ATINAULT
- Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER
- Madame Agnès CERCEL

Après en avoir délibéré :

- Décide de procéder sous la Présidence de Monsieur Stéphane BARRÉ, à la désignation des membres de la conférence d'entente instituée entre le SMEDAR et le SMDO au scrutin secret ;
- Ayant obtenu 48 voix pour et 0 voix contre, Madame Marie ATINAULT est désignée membre de cette conférence d'entente ;
- Ayant obtenu 48 voix pour et 0 voix contre, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER est désigné membre de cette conférence d'entente ;
- Ayant obtenu 48 voix pour et 0 voix contre, Madame Agnès CERCEL est désignée membre de cette conférence d'entente ;
- Décide à l'unanimité que Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER assurera la présidence de la conférence.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201014-C20201014_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2020

Affichage : 15/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

